

Décision n° 03-67 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 janvier 2003 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Megabeam Networks Ltd en vue d'établir et d'exploiter à titre expérimental un réseau ouvert au public pour le raccordement d'installations radioélectriques utilisant des fréquences dans la bande 2400-2483,5 MHz et dans la bande de fréquences 5150- 5350 MHz

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la décision n° 02-1009 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2002 attribuant des fréquences aux installations radioélectriques dans la bande 2400-2483,5 MHz ;

Vu la décision n° 02-1008 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2002 fixant les conditions d'utilisation d'installations radioélectriques dans la bande 2400-2483,5 MHz

Vu la décision n°02-1091 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 attribuant des fréquences aux installations radioélectriques à haute performance dans la bande 5150-5350 MHz

Vu la décision n°02-1092 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 fixant les conditions d'utilisation des installations radioélectriques à haute performance dans la bande 5150-5350 MHz

Vu la demande présentée le 27 novembre 2002 par la société Megabeam Networks ltd., dont le siège est situé 7/8 Kendricks Mews London SW7 3 HG au Royaume Uni ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2003 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de Megabeam Networks Ltd.,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 janvier 2003,

Le Président

